

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Rambaud, s'est réuni, au foyer de ski de fond, sur convocation adressée à tous ses membres le trois Juillet par M. BACH Matthieu, Maire en exercice.

Etaient présents : **M. BACH Matthieu**, Maire

M. DOMPMARTIN Damien

M. CHATELAIN Gérard

Mme GUÉRINEL Muriel

M. LAMOUILLE Charles

Mme LONATI Chantal

Mme DUMONT-DAYOT Emilie

M. MARMOUX Frédéric

Excusés : M. KOUTCHOUK Jean-Pierre donne pouvoir à Mme GUÉRINEL Muriel

M. BRODIN Antoine donne pouvoir à M. CHATELAIN Gérard

M. AUVRÉ Marcel donne pouvoir à M. BACH Matthieu

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués municipaux pour les élections sénatoriales
- CCAS
- Délibération autorisant le maire à signer le marché avec la société LEZTROY
- Questions diverses

M. LAMOUILLE Charles est nommé secrétaire de séance.

Désignation des délégués municipaux pour les élections sénatoriales

Après avoir procédé aux élections des délégués du Conseil Municipal, à bulletin secret, voici les résultats pour les représentants de la commune aux élections sénatoriales qui se dérouleront le 21 septembre 2020.

Délégué : M. BACH Matthieu a été élu à la majorité des voix

Suppléants : M. KOUTCHOUK Jean-Pierre, Mme GUÉRINEL Muriel et M. DOMPMARTI Damien ont également été élus à la majorité des voix

CCAS

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la commission administrative du CCAS. Pour cela, il faut élire 4 membres du Conseil Municipal et désigner 3 personnes extérieures au Conseil (appartenant à la Commune)

Sont élus au sein du Conseil Municipal :

- M. BACH Matthieu
- Mme LONATI Chantal
- Mme GUÉRINEL Muriel
- M. MARMOUX Frédéric

Sont désignées parmi les personnes extérieures au Conseil

- Mme SAGE Marguerite
- Mme BRUIX Anne-Sophie
- Mme CROQUETTE Ingrid

Délibération LEZTROY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché actuel de fournitures de repas pour les restaurants scolaires et la crèche, passé avec l'entreprise LEZTROY se termine le 31 Aout 2020.

Par délibération du 09 décembre 2019 le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commande entre la CCPR et les communes de Amancy, Arenthon, Saint-Laurent, Saint-Sixt, Saint-Pierre-en-Faucigny, Eteaux et La Chapelle Rambaud pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Une consultation a donc été lancée en avril 2020 pour la passation d'un marché de fournitures et services sous la forme d'un accord cadre avec un seul prestataire. Compte tenu du montant prévisionnel, la consultation a été lancée selon une procédure en appel d'offres ouvert.

Ce marché est passé pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il pourra être prolongé par reconduction expresse 3 fois, pour trois périodes de 12 mois expirant au final le 31 août 2024.

A la suite de la consultation, qui s'est déroulée du 07 avril au 18 mai 2020, une seule entreprise a remis une offre. Il s'agit de l'entreprise LEZTROY.

Au vu d'un rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres de la CCPR a proposé de retenir cette entreprise qui propose les prix suivants :

- Repas du restaurant scolaire : 3,90 € HT
- pique-niques : 4,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires à l'entreprise LEZTROY, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Questions diverses

?

Toutes les questions du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h35